

Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

15 décembre 2025 – 18h30

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quinze décembre** le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, Mme Isabelle JOREZ, M. Pascal LESBROS, M. Bernard MAENHOUT, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Magali VANDENABEELE ; Mme Sandrine XAILLY.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Françoise ROBERT à Mme Jessica MARTIN

Était absent : M. Romain COMBE, M. Patrick LEONARD, Céline EYNAUD (THEVENARD)

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 CR
15/12/2025

Rapport des adjoints :

Joel Sarrazin :

Travaux eaux pluviales place des écoles : ils débiteront vers la maison médicale, la commune prend à sa charge les 140 000€ de pluvial, ce sont des travaux qui ne sont pas subventionnés. Conduits par la Communauté de communes.

Travaux de remise en état de l'impasse des Grives, de la place des Amouriers, ainsi que certains chemins

Pose du prolongement du pare ballon au City Stade

Déplacement d'un abris bus inutilisé vers le city stade pour permettre à Escales créative de réaliser une œuvre.

Gestion d'une fuite importante Route des Borels par les services de la CCSPVA

Travaux d'éclairage public par Ineo/equans sur les Cassettes Viverts

La commission départementale a validé la sécurité de l'école et de la salle des fêtes

Choix d'un nouveau prestataire pour le contrôle des bâtiments publics, Bureau Veritas.

Christine SPOZIO :

CCAS : le repas de fin d'année a été proposé à 86 convives. Réalisé par le Cocci Market. Les pâtisseries et pain par Fazzio. Une animation de l'association Rencontre & Loisirs a été très appréciée.

Mme Jocelyne BRANGOULO est remerciée pour le travail de confection de décors de Noël offert à chaque convives.

110 paniers de Noël sont distribués aux personnes de plus de 80 ans. Le montant de chaque panier est de 83€. Mme SPOZIO remercie les Services techniques et l'équipe du CCAS pour leur aide.

Médiathèque : fermeture pour la fin d'année du 23 décembre au 4 janvier inclus

À partir de janvier de Nouveaux horaires seront proposés avec notamment un ouverture jusqu'à 19h. Réparatiopn de la fuite du toit.

Collecte de jouets réussie avec une forte mobilisation de tous

2 CR
15/12/2025

Téléthon 2025, belle participation une très jolie représentation.

Myène SEIMANDO :

Repas de Noël de la Cantine avec 230 enfants prévu le 19 décembre et un spectacle de Noël au n°750 à 17h00. Venue du Père Noel à ce moment-là et verre de l'amitié offert.

L'ALSH sera ouvert les 21 et 22 décembre.

Le 13 décembre l'après-midi de Noel a été un succès. Que les services municipaux soient remerciés ainsi que les élus et La Tirelire des écoliers qui ont participé à l'organisation et à la sécurité.

Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal le 3 janvier à 18h30 pour les invités (17h pour la mise en place)

Les élus sont invités à se positionner sur les réunions de préparation de réponse au courrier de Noël.

Joel BONNAFFOUX : le maire expose les travaux de la maison de pays de la CCSPVA au carrefour de Mongardin.

Ressources Humaines

93. *Modification du règlement intérieur*

Monsieur le Maire présente la mise à jour du règlement intérieur de la commune de la Bâtie-Neuve, qui prends en compte diverses actualisations et évolutions de la législation depuis la dernière actualisation en 2021.

Cette actualisation du règlement intérieur a été validée par le comité social et technique en date du 27/11/2025

Ce règlement prendra effet à compter du 01/01/2026,

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque agent municipal qui devra en accuser réception et lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'actualisation du règlement intérieur

Adoptée à l'unanimité

94. *Mise en place d'un règlement Hygiène et Sécurité*

3 CR
15/12/2025

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur d'Hygiène et de sécurité de la commune de la Bâtie-Neuve, qui prends en compte certaines dispositions générales en matière d'hygiène et de sécurité relatives aux conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Monsieur Le Maire précise les règles qui s'imposent à l'ensemble des agents travaillant pour la collectivité, quel que soit leur statut. Ces règles sont valables tant sur le lieu même de travail, que dans quelque endroit où se trouvent les agents au nom de la collectivité.

Cette mise en place du règlement d'hygiène et de sécurité a été validée par le comité social et technique en date du 27/11/2025

Ce règlement prendra effet à compter du 01/01/2026,

Un exemplaire de ce règlement intérieur d'hygiène et de sécurité sera remis à chaque agent municipal qui devra en accuser réception et lecture.

Des fiches annexes de présentation du règlement et d'évaluation de la connaissance du règlement suite à la présentation sont jointes au règlement

Adoptée à l'unanimité

95. *Création d'un poste à 35h au service cantine*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique afin pour le service de la restauration scolaire ; l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil des enfants en périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique, à temps complet à raison de 35 H 00 hebdomadaire, pour le service de la restauration scolaire ; l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil des enfants en périscolaire à partir du 01/01/2026.

Adoptée à l'unanimité

96. Création d'un poste d'agent technique au service enfance jeunesse

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique afin pour le service de la restauration scolaire ; l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil des enfants en périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique, à temps complet à raison de 35 H 00 hebdomadaire, pour le service de la restauration scolaire ; l'entretien des bâtiments communaux et de l'accueil des enfants en périscolaire à partir du 01/01/2026.

Adoptée à l'unanimité

97. Mise à jour du tableau des effectifs

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les créations et suppressions de postes ayant eu lieu au cours de la fin de l'année 2024, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs, en annexe, à la date du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Affaire générales

98. *Règlement du cimetière*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement du cimetière communal et propose sa lecture pour examen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 20 voix pour) :

- **Approuve** le règlement du cimetière municipal
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté modifiant le règlement à compter du 1^{er} janvier 2026

Adoptée à l'unanimité

99. *Modification du tarifs des concessions de cimetière*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-31 à R.2213-42 et R.2223-1 à R.2223-23;

VU le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants; VU le Code Pénal (et notamment ses articles 225-2 7 et 225-18);

Considérant l'approbation du règlement intérieur du cimetière de la commune de La Bâtie-Neuve

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des concessions et des cavurnes. Il précise que les durées jusqu'alors mentionnées de 99 ans ne sont pas autorisées et qu'il convient unilatéralement des passer ces durées à 100 ans.

Il propose ensuite d'examiner trois durée par type de concession et trois tarifs

- Concession pour 30 ans	800 €
- Concession pour 50 ans	1 000 €
- Concession pour 100 ans	1 250 €
- Columbarium urne pour 30 ans	1 250 €
- Columbarium urne pour 50 ans	1 500 €
- Columbarium urne pour 100 ans	2 000 €

Adoptée à l'unanimité

100. **Convention ludambule 2026**

La Mairie de LA BATIE NEUVE a pour ambition pour ses différents établissements socioculturel tel que la Médiathèque, le centre de loisirs et le CLSH :

- Rendre la culture accessible à tous : par la diversité de ses collections, animations, expositions, ateliers et services, elle constitue un des lieux culturels les plus accessibles. Elle est un lieu-ressource pour l'information, les loisirs, la culture, et la formation des habitants. Le jeu prend sa place dans les collections au même titre que les autres objets culturels que sont les livres, les CD, les DVD...
- Devenir un vrai de lieu de vie artistique et culturel : la médiathèque de la Bâtie Neuve propose des animations, des ateliers d'écritures, des conférences, des débats, des projections, organise des expositions et des stages (musique, arts plastiques...) et accueille des spectacles vivants, et ce pour tous les âges.
- Favoriser la mixité sociale : elle profite de sa situation géographique au cœur du village pour accueillir à la fois le centre de loisirs, la crèche, les familles et les associations locales (séniors, amicale laïque...) ainsi que les écoles pour organiser régulièrement des rencontres favorisant les échanges, les discussions et la convivialité.
- Être un lieu de ressources sur la parentalité et l'accueil des jeunes enfants, en proposant des animations pour le public, un accueil continu sur l'année, et des actions régulières auprès de la crèche et du relais d'assistantes maternelles.

C'est dans ce contexte que la Mairie de la Bâtie Neuve souhaite créer un partenariat avec l'association Ludambule dans le cadre d'une convention pour renforcer la constitution d'un fonds de jeux, l'action éducative et sa collaboration avec les autres services et associations de la commune.

L'Association Ludambule rayonne sur une grande partie du département des Hautes-Alpes. Elle est une ludothèque itinérante et un réseau de proximité

Dans le cadre de ces différentes actions, la Commune de la Bâtie Neuve souscrit à l'adhésion à l'association (50 €) et à l'offre de prêt de jeux (170 €) pour un montant total de 220 €. La somme sera réglée par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention et autorise Monsieur la Maire a signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

101. **Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitifs 2026**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après les premiers mandatements en section d'investissement.

Pour cette raison, et afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent. Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour le budget général 2026 (colonne « crédits ouverts avant vote du budget »), préalablement au vote du budget primitif :

TABLEAU DETAILLE PAGE SUIVANTE

Budget général

Article M57 A	Libellé	Budget Primitif 2025	Crédits ouverts avant vote budget année 2026	Pourcentage choisi
1641	Emprunts en euros	154000,00	38500,00	25%
16878	Autres organismes et particuliers	15000,00	3750,00	25%
	Chapitre 16			25%
202	Frais ...documents d'urbanisme	6000,00	1500,00	25%
203	Frais d'études	5400,00	1350,00	25%
2051	Concessions et droits similaires	16851.60	4212.90	25%
	Chapitre 20			25%
2111	Terrains nus	40000,00	10000,00	25%
2135	Installations générales...	3461,46	865,37	25%
21538	Autres réseaux	24000,00	6000,00	25%
2181	Installations générales...	3000,00	750,00	25%
2182	Matériel de transport	45000.00	11250,00	25%
2183	Matériel informatique	3500,00	875,00	25%
2184	Matériel de bureau et mobilier	19858,40	4964,60	25%
2188	Autre immob incorporelles	33191,45	8297,86	25%
	Chapitre 21			25%
231	Immobilisations corporelles en cours	645850,00	161462,50	25%
	Chapitre 23			25%

7 CR
15/12/2025

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réfection de l'isolation thermique des bâtiments de l'école, le conseil municipal a délibéré sur une demande de subvention auprès du FEDER restée pour l'heure sans réponse.

Considérant que la commune dispose de l'aide fonds vert, il convient de réaliser un plan de financement uniquement pour la réfection du plus ancien bâtiment. Pour travailler à minima sur la réfection de cette toiture. Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
travaux de toiture	80000	Département 05 30%	24000
		DETR 2026 30%	24000
		fonds vert 10%	8000
		Autofinancement	24000
TOTAL	80000		80000

8 CR
15/12/2025

Adoptée à l'unanimité

103. *Demande de financement pour le matériel scénique de la salle N°750*

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir du matériel afin que les spectacles proposés par les associations, les production régionales ou nationales puissent bénéficier d'un accueil adéquat sans investir dans des locations couteuses et redondantes puisque plusieurs festivals animations, résidence d'artistes interviennent dans la salle

Il propose le financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Matériel scenique	73329,8	Département 05	35778
		REGION 20%	14665
		Autofinancement	22886,8
TOTAL	73329,8		73329,8

9 CR
15/12/2025

Le conseil Municipal adopte ce plan de financement à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pascal Lesbros demande si il est prévu dans les travaux futurs de travailler sur une mobilité facile au PMR pour l'entrée depuis Gap. Le Maire indique qu'en effet cela fera l'objet de travaux futurs.

Les élus travailleront aussi sur les tarifs du n°750 pour 2027, en effet le prix de location semble en effet dérisoire pour certains évènements.

Jessica MARTIN signale qu'un wc à la crèche est cassé (n'a pas été signalé en mairie)

Juliette Baille signale que la portail accès SNCF est toujours ouvert.

Liliane ACHART : un lampadaire aux Aubins a remettre correctement.

Le Maire, Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance, Mme Magali VANDENABEELE


